

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 34  
Votants : 38

**D26.071**

L'an deux mille vingt-six,  
le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.071: PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT**

Monsieur le Président indique que par courrier du 21/04/2025, la DGFIP a informé la CC ALCT des dispositions de code général des impôts par lesquelles une commission intercommunale des impôt (CIID) qui doit être instituée dans chaque EPCI.

Il est demandé à la CC ALCT de proposer une liste de 40 personnes par délibération du conseil communautaire.

Ces personnes :

- doivent avoir plus de 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit au rôle des impositions directes de la CC ou des communes membres (TF, TH ou CFE)
- connaître leur environnement.

Ces personnes peuvent être des élus ou non. En revanche, les agents de la CC ou des communes membres sont à éviter (ils n'auront pas de voix délibérative et leur nombre est limité).

Ensuite le DDFIP choisira dans cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Il y aura donc 20 personnes sur la liste qui n'auront aucune attribution.

Le Bureau réuni le 8 juin dernier a établi la proposition ci-jointe.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VALIDE** la proposition établie par le bureau,

**PROPOSE** la liste ci-annexée des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**

**Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE**

Le secrétaire de séance,  
**Didier JURQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)